

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Octobre 2020

Etaient présents : Messieurs et Madame : Pascal LAROCHE, Patrice BOISSEL, Franck FERET, Patrice MALLEMONT, Frédéric RICHEVAUX, Catherine CROSNIER, Landry LEPAGE, Jean-Luc DUMONTIER et Michel ARDANA, Stéphane BOURI, Bruno VUILLERMOZ.

Secrétaire de séance : Franck FERET

Le maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 SEPTEMBRE 2020. Aucune correction n'étant demandée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose au conseil de rajouter à l'ordre du jour les éléments suivants :

- Les indemnités de conseil versées à la responsable de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin ;
- Autorisation à donner au maire pour signer la convention de sauvegarde auprès de l'Adico ;

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Autorisation à donner au maire pour signer la convention de partenariat « voisins vigilants et solidaires »

Le maire laisse la parole à Monsieur RICHEVAUX afin qu'il présente le partenariat "Voisins Vigilants et Solidaires" aux conseillers municipaux. Il précise que le coût s'élève à 400 euros par an et ceci pendant 4 ans.

Après discussion, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

Autorisation à donner au maire pour signer un emprunt pour les travaux routiers

Le maire propose de contracter un emprunt pour les travaux routiers d'un montant de 50.000 € :

- sur une durée de 10 ans à un taux de 0,70% avec une échéance annuelle de 5194.51 €
- ou sur une durée de 15 ans à un taux de 0.89 % avec une échéance annuelle de 3575.57€
- ou sur une durée de 20 ans à un taux de 1.00% avec une échéance annuelle de 2770.77 €

Après discussion, le conseil municipal considérant que le budget de la commune permet la prise en charge d'une annuité de 5194.51€ sur 10 ans accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à signer cet emprunt.

Décision Modificative 2

A la demande de Madame LEDRU, une deuxième décision modificative est nécessaire afin d'équilibrer la première. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de diminuer les crédits à hauteur de 2000 € du compte 615231 (Dépenses de fonctionnement : voirie) vers une augmentation de la même somme au compte 023(virements à la section d'investissement) et au compte 021 une augmentation de 4000 € (virement de la section de fonctionnement)

Après discussion, le Conseil municipal adopte cette modification à l'unanimité

Syndicat d'énergie de l'oise (SE 60) - Adhésion des EPCI (Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au Syndicat d'Energie de l'Oise)

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier

2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat d'énergie SE60 afin de transférer deux compétences optionnelles :

-Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

-Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical de SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

Autorisation à donner au maire pour faire une demande de subvention dans le cadre d'un renforcement structurel du chemin vicinal ordinaire n°2 de Parnes à Chaudry

Pascal LAROCHE explique qu'il est envisagé un « goudronnage » dans le cadre d'un renforcement structurel sur la route reliant Parnes à Chaudry (chemin vicinal ordinaire n°2 de Parnes à Chaudry). Pour ce faire, une subvention peut être obtenue au niveau du département.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander une subvention au département.

Les indemnités de conseil versées à la responsable de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une indemnité est demandée par la trésorière de Chaumont-en Vexin. Cette indemnité est le reflet des conseils donnés tant en matière de constitution du budget que de conseil financier. Cette indemnité s'élève à 30.49 € A l'unanimité le conseil accepte le versement de cette somme.

Délibération sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Pascal LAROCHE informe le conseil municipal que lors du dernier conseil communautaire, une délibération a été prise à l'unanimité refusant l'instauration du PLUi : chaque maire souhaitant conserver la compétence urbanisme.

A l'unanimité le conseil municipal refuse le transfert de la compétence PLUi à la CCVT

Autorisation à donner au Maire pour signer le contrat de sauvegarde externalisée des données de la commune

Le Maire explique que la sauvegarde externalisée des données de la commune nécessite un contrat plus important que celui existant et il demande donc l'autorisation pour signer le nouveau contrat.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ce contrat.

- Questions diverses :

Pascal LAROCHE fait un point sur les travaux routiers

Pascal LAROCHE informe le Conseil Municipal des suites de l'acquisition éventuelle des parcelles 303 et 304 (accès transformateur) appartenant aux conjoints HERON. Un échange a été demandé par ces derniers qui malheureusement ne pourra pas se faire. En effet, non seulement une conduite d'eau alimentant le village se situe dans le chemin mais aussi, le câble électrique provenant du

transformateur. Le Maire échangera avec eux afin que les deux parties puissent trouver un accord satisfaisant.

Le Maire lève la séance à 22H00

Incluses les délibérations de 37 à 44